

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un septembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - *GRIOTIER Jean-Bernard (jusqu'à 22h24) - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou – MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIR : HANINI Mouna donne pouvoir à TAYLOR Chantal

ABSENT : *GRIOTIER Jean-Bernard : absent à partir de 22 heures 24, départ après le vote de la délibération n° 2015-094 (Déclaration de projet de l'extension d'une activité économique locale)

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame ALLEX-BILLAUD Myriam en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

2015-080 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Décision n° 2015-008/D – Attribution du marché "maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux destinés à la police Municipale"

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux destinés à la Police Municipale est attribué à la SARL SIRADEX, sise 115, rue Gustave Eiffel – ZAC des Gaulnes – 69330 MEYZIEU pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 17 850,00 € HT (soit 21 420,00 € TTC).

Décision n° 2015-009/D – Attribution du marché "vérification, maintenance, fourniture et pose des moyens de défense incendie : Lot N°1 : extincteurs"

Le marché de vérification, maintenance, fourniture et pose des moyens de défense incendie : Lot N°1: Extincteurs est attribué à la SARL APS, sise 1, rue Marcel Vernay pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la période initiale est compris entre 2 500 € HT minimum et 20 000 € HT maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Décision n° 2015-010/D – Attribution du marché "vérification, maintenance, fourniture et pose des moyens de défense incendie : Lot N°2 : Système de désenfumage"

Le marché de vérification, maintenance, fourniture et pose des moyens de défense incendie : Lot N°2 : Système de désenfumage est attribué à l'entreprise CHUBB France - SICLI, sise 23, rue de Maupertuis – 38320 EYBENS pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la période initiale est compris entre 1 000 € HT minimum et 5 000 € HT maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Décision n° 2015-014/D – Attribution du marché "Acquisition de mobilier de bureau"

Le marché concernant l'acquisition de mobilier de bureau est attribué à la société ARCH' OFFICE sise, ZA de la Gare – 07320 SAINT AGREVE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum qui s'élève à 60 000 € HT pour la période initiale. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Décision n° 2015-025/D : Convention avec l'association « ORPHELIA THEATRE »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « ORPHELIA THEATRE », afin de définir les modalités de la mise à disposition gracieusement, d'une salle au centre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

social Michel Colucci, tous les jeudis de 10h00 à 12h00, pour des ateliers écritures. L'association gère les inscriptions des participants.

Décision n°2015-030/D : Avenant à la convention avec l'association ARCHE ISERE

Un avenant à la convention a été signé avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités, du 29 janvier au 06 juillet 2015.

Décision n°2015-031/D : Avenant à la convention avec l'association PEACE AND WOMEN

Un avenant à la convention a été signé avec l'association PEACE AND WOMEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 viale d'Iseo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités, du 29 janvier au 06 juillet 2015.

Décision n° 2015-034/D – Attribution du marché "Entretien du Parc automobile"

Le marché concernant l'entretien du Parc Automobile lot N°1 : Vidanges – Opérations standards; lot N°2 : Remplacement des pneumatiques; et lot N°3 – Réparations mécaniques diverses est attribué à la SARL CBM Autos sise, route de Saint Jean – 38300 MAUBEC, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant maximum de commandes pour chacun des lots est défini comme suit : Lot N°1 : 15 000, 00 HT; Lot N°2 : 15 000 € HT et Lot N°3 : 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Décision n° 2015-039/D : Contrat de cession avec «SARL VEDA SPHERE » - Organisation d'un concert de musique touareg au Millénium

Un contrat de cession a été signé avec « SARL VEDA SPHERE » dont le siège est situé : 16 rue du Grand Veymont - 38320 - Eybens, pour la représentation d'un concert de musique touareg par le groupe « Nabil Baly », le 27 Mars 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 532,00 € TTC.

Décision n° 2015-055/D : Contrat de cession avec « LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES » - Organisation de spectacles jeune public

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec la « LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES » dont le siège est 1 rue Beaux Tailleurs – 38000 Grenoble, pour la mise place d'un travail de médiation dans les groupes scolaires et six représentations de spectacles jeune public. Deux spectacles ont été programmés : « Un mystérieux voyage en forêt » et « La nuit les arbres dansent » du 27 au 29 avril 2015 dans le jardin du Millénium ainsi que dans deux groupes scolaires de l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 8418,90 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-058/D : Convention de prestation avec l'Association ZEN IDA-AZIA pour des interventions d'escrime japonaise à l'école élémentaire " Les 3 Vallons"

Une convention a été signée avec l'association « Zen Ida-Azia» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance soit 125 €.

Décision n° 2015-059/D : Convention de prestation avec l'Association FLEUR DES ILES pour des interventions de danses traditionnelles à l'école maternelle " Le Coteau de Chasse"

Une convention a été signée avec l'association « FLEUR DES ILES» pour définir les modalités d'interventions de l'association. L'association interviendra pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 100 €.

Décision n° 2015-060/D : Convention de prestation avec l'Association JUDO CLUB pour des interventions de judo à l'école élémentaire " La Peupleraie"

Une convention a été signée avec l'association « JUDO CLUB» pour définir les modalités d'intervention pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 €.

Décision n° 2015-062/D : Convention de prestation avec l'Association LES 3 ECHIQUIERS pour des interventions d'échecs à l'école élémentaire " Louis Pergaud"

Une convention a été signée avec l'association « LES 3 ECHIQUIERS» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 €.

Décision n° 2015-063/D : Convention de prestation avec l'Association NOUVEAUX HORIZONS pour des interventions aux métiers du bois à l'école élémentaire " Les Chardonnerets"

Une convention a été signée avec l'association « NOUVEAUX HORIZONS» pour définir les modalités d'interventions de l'association. L'association interviendra pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 euros.

Décision n° 2015-064/D : Convention de prestation avec l'Association PONGISTES LILOTS pour des interventions de tennis de table à l'école élémentaire " Le Petit Prince"

Une convention a été signée avec l'association « PONGISTES LILOTS» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 €.

Décision n° 2015-066/D : Convention de formation professionnelle continue avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour définir les modalités liées à la formation d'un agent sur le thème « L'accueil des usagers : gestion des publics difficiles »

Une convention a été signée avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) sise Villa Souchet, 105 avenue Gambetta BP 3 – 75960 PARIS Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à « L'accueil des usagers : gestion des publics difficiles ». Le montant total de la prestation s'élève à 396 euros TTC.

Décision n° 2015-068/D : Mise en place de la billetterie 3ème Festival Blues Party : samedi 06 juin 2015 au jardin du Millénium

Une billetterie a été mise en place à l'occasion du 3ème Festival Blues Party qui a eu lieu dans les jardins du Millénium – Service Culture le samedi 06 juin 2015. Les tarifs de la billetterie : 10 € (plein tarif) et 5 € (tarif réduit : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA).

Décision n° 2015-075/D : Edition de billetterie informatique FRANCEBILLET 3ème Festival Blues Party le 06 juin 2015 dans les jardins du Millénium

Une billetterie informatique a été mise en place par la société France billet dont le siège est situé : 9 rue des bateaux-Lavois – 94768– Ivry sur Seine cedex, à l'occasion du 3ème festival Blues Party qui a eu lieu le 6 juin 2015 dans les jardins du Millénium. La société France billet a eu la mission de vendre des billets au tarif de 10 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 1,80€ a été perçue par la société sur chaque billet vendu. Le règlement des ventes a été effectué après la manifestation, commissions déduites.

Décision n° 2015-076/D : Convention de prestation avec l'Association LE PIC VERT pour des interventions à la biodiversité aux écoles élémentaires " Les 3 Vallons et Le Petit Prince"

Une convention a été signée avec l'association « LE PIC VERT » pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 100 €.

Décision n° 2015-080/D : Edition de billetterie informatique TICKETNET 3ème Festival Blues Party le 06 juin 2015 dans les jardins du Millénium

Une billetterie informatique a été mise en place par la société Ticket Net dont le siège est situé : 101, avenue François Arago – 92017 – Nanterre cedex, à l'occasion du 3ème festival Blues Party qui a eu lieu le samedi 6 juin 2015 dans les jardins du Millénium. La société Ticketnet a eu la mission de vendre des billets au tarif de 10 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 1,80€ a été perçue par la société sur

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

chaque billet vendu. Le règlement des ventes a été effectué après la manifestation, commissions déduites.

Décision n° 2015-082/D : Indemnisation – Sinistre « Dommages aux biens et Risques Annexes » N° 2013234529B– Eglise – Dégât des eaux

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 841,80 €.

Décision n° 2015-083/D : Avenant N°2 au marché de travaux N°201316/2 : Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°2 : Maçonnerie, aménagements paysagers, équipements funéraires"

L'avenant N°2 en moins-value d'un montant de 345, 00 € H.T. (soit 414,00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/2 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu de l'avenant N°1 et du présent avenant est de 213 636,50 € H.T. (soit 256 363,80 € T.T.C.).

Décision n° 2015-084/D : Avenant N°3 au marché de travaux N°201316/2 : Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°2 : Maçonnerie, aménagements paysagers, équipements funéraires "

L'avenant N°3 en plus-value d'un montant de 16 820, 00 € H.T. (soit 20 184, 00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/2 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu de l'avenant N°1 et N°2 et du présent avenant est de 230 456,50 € H.T. (soit 276 547,80 € T.T.C.).

Décision n° 2015-085/D : Avenant N°4 au marché de travaux N°201316/1 Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°1 : Voiries et réseaux divers "

L'avenant N°4 en plus-value d'un montant de 5 382, 55 € H.T. (soit 6 459, 06 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/1 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu des avenants N°1, N°2 et N°3 et du présent avenant est de 241 284, 05 € H.T. (soit 289 540,86 € T.T.C.).

Décision n° 2015-087/D : Avenant N° 0003 – Contrat d'assurance « Dommages aux biens et Risques Annexes» N° 35882/C

Un avenant au contrat initial « Dommages aux biens » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 au titre des mouvements intervenus au sein du parc immobilier de la commune pour l'année 2014. Le montant de la cotisation s'élève à 882,20 €.

Décision n° 2015-088/D : Contrat de cession avec l'association « LA CURIEUSE » Organisation d'un concert du groupe «Lalala Napoli», le vendredi 17 juillet 2015 au centre social Michel Colucci

Un contrat de cession a été signé avec l'association « LA CURIEUSE » dont le siège est situé : Espace Clugny, 2 rue Durand - 26120 - Chabeuil, pour la représentation d'un

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

concert du groupe «Lalala Napoli», le vendredi 17 juillet 2015 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations «L'Isle O Soleil». Le montant de la prestation s'élève à 2 901,25€ TTC.

Décision n° 2015-089/D : Contrat d'engagement d'artiste avec Coralie PROST Organisation d'un bal pour enfants au Centre Social Michel Colucci

Un contrat d'engagement d'artiste sous forme de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) a été signé avec Coralie PROST domiciliée : 1425, route des Grandes Roches - 42370 - Saint-André d'Apochon, à l'occasion d'un bal pour enfants, le mercredi 15 juillet 2015 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations «L'Isle O Soleil». Le montant de la prestation s'élève à 395€ TTC (charges sociales et frais de transports inclus).

Décision n° 2015-093/D : Convention avec l'association de tennis de L'Isle d'Abeau - « Tennis dans ta ville »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association de tennis de L'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités du projet « Tennis dans ta ville », les 3 et 6 juin 2015.

Décision n° 2015-094/D : Prestation SUNSET 5 - L'Isle O Soleil- Bal du 13 juillet 2015

Une convention a été signée avec Monsieur Jean-Michel LOGEARD, domicilié à POMPEY (54340), afin d'assurer la partie musicale du bal du 13 juillet 2015. Le montant de la prestation s'élève à 6000 euros TTC.

Décision n° 2015-095/D : Prestation Sweet Cyclo Jazz Team - Cérémonie de la Victoire du 08 mai 1945

Une convention a été signée avec Madame Laurence ADER, domiciliée 4 Rue Ernest Fabregue à LYON (69009), afin d'assurer la partie musicale du défilé, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945. Le montant de la prestation s'élève à 900.00 euros TTC.

Décision n° 2015-096/D : Prestation DRAGO PARK - L'Isle O Soleil

Une convention a été signée avec Monsieur Franck RENAUD, domicilié à PONT DE BEAUVOISIN (73330). Le montant de la prestation s'élève à 1 350.00 euros TTC.

Décision n°2015-098/D : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € a été signé avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, sise 75, rue Victor HUGO, 38200 VIENNE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-099/D : Convention de formation avec l'Union Régionale des Francas pour définir les modalités liées à la formation d'un agent « Approfondissement BAFA »

Une convention a été signée avec L'Union Régionale des Francas sise ZA Artis – 13 rue de l'Abbé Vincent – 38600 FONTAINE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à « l'approfondissement BAFA ». Le montant total de la prestation s'élève à 390 euros TTC.

Décision n°2015-102/D : Convention avec l'association OEMIDA et la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association OEMIDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, rue de l'Hôtel de Ville, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 350 euros TTC, de la salle de L'Isle le 28 mars 2015 pour l'organisation d'un concert.

Décision n° 2015-103/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU CŒUR et la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association LES RESTOS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin le Vinoux, 1 rue de la Gare, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 850 euros TTC, de la salle de L'Isle le 2 mai 2015 pour l'organisation d'un loto.

Décision n° 2015-104/D : Convention avec l'association LA MANO DI DIO et la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association LA MANO DI DIO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des Acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 29 mai 2015 pour l'organisation d'un gala de la chorale.

Décision n° 2015-105/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CBM AUTOS dans le cadre du sinistre en « Flotte automobile » N° 20151004667K-0382 pour le véhicule RENAULT MEGANE DA-114-CE.

Décision n° 2015-107/D : Convention avec l'association de Tir à l'arc de L'Isle d'Abeau « Semaine sportive »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association de tir à l'arc de L'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités du projet « la semaine sportive », le vendredi 24/04/2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-110/D : Contrat d'engagement d'artiste avec François PUZENAT Organisation d'un bal pour enfants au Centre Social Michel Colucci

Un contrat d'engagement d'artiste sous forme de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) a été signé avec François PUZENAT domicilié : 1425, route des Grandes Roches - 42370 - Saint-André d'Apochon, à l'occasion d'un bal pour enfants, le mercredi 15 juillet 2015 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations «L'Isle O Soleil». Le montant de la prestation s'élève à 395€ TTC (charges sociales et frais de transports inclus).

Décision n° 2015-112/D : Convention de formation avec la Société LJ Formation pour définir les modalités liées à la formation de deux agents à «l'Habilitation électrique BS HOV»

Une convention a été signée avec la Société LJ sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité à «l'Habilitation électrique BS HOV». Le montant total de la prestation s'élève à 600 euros TTC.

Décision n°2015-113/D : Contrat de prestation de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour l'aménagement du poste de Police Municipale

Un contrat n°A 531636278.1.V2 pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé lors des travaux d'aménagement du poste de Police Municipale, a été signé avec la Société APAVE, sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty Seon- 13016 MARSEILLE 06, pour un coût forfaitaire de 1 400 €H.T.

Décision n°2015-114/D : Contrat de prestation de Contrôle Technique de construction pour le poste de Police Municipale

Un contrat n°A 531636303.1.V2 pour une mission de contrôle technique de construction afin d'aménager le poste de Police Municipale, a été signé avec la Société APAVE, sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty Seon- 13016 MARSEILLE 06, pour un coût forfaitaire de 1 850 €H.T.

Décision n° 2015-117/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N°1405996-6 du 06 octobre 2014

Une facture de frais d'honoraires N° 1504019 du 02 avril 2015 d'un montant de 2 938,36 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD – Sise 23 Rue Thomassin – 69002 LYON dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2015-118/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1407326-5 du 16 février 2015

Une facture de frais d'honoraires N° 1504021 du 02 avril 2015 d'un montant de 2 080,36 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD – Sise 23 Rue Thomassin – 69002 LYON dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-119/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 15LY00891 – Cour Administrative d'Appel de Lyon

La ville a été saisie par la Cour Administrative d'Appel de Lyon (RHONE), d'une requête contre le jugement N° 1402701 du 12 janvier 2015 du Tribunal Administratif de Grenoble (ISERE). Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2015-122/D : Contrat de réservation avec la société « MACABANE »

Un contrat de réservation a été signé avec la société « MACABANE », afin de définir les modalités de l'animation « construction de cabanes en bois », dans le cadre de la fête du jeu le samedi 23 mai 2015, au parc Saint Hubert. Le cout de la prestation s'élève à 1099.20 € TTC

Décision n° 2015-128/D : Convention de formation professionnelle continue avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) Formation d'un agent sur le thème « Prévention des expulsions locatives»

Une convention a été signée avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) sise Villa Souchet, 105 avenue Gambetta BP 3 – 75960 PARIS Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la « Prévention des expulsions locatives ». Le montant total de la prestation s'élève à 256 euros TTC.

Décision n°2015-129/D : Convention avec l'association A CŒUR JOIE NORD ISERE et la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association A CŒUR JOIE NORD ISERE, ayant son siège à Bourgoin-Jallieu, 1 avenue des Alpes, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 3 000 euros TTC, de la salle de L'Isle les 09 et 10 mai 2015 pour l'organisation d'un « opéra bouffe ».

Décision n° 2015-139/D : Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'extension, de construction d'ateliers communaux et d'aménagement des extérieurs pour le Centre Technique Municipal

Le marché concernant l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension, de construction d'ateliers communaux et d'aménagement des extérieurs pour le Centre Technique Municipal, est attribué à la société ISERAMO sise Le Mas LARY, 38190 LA COMBE LANCEY, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 8 100,00 € HT (soit 9 720,00 € TTC). Un acte d'engagement a été signé avec Monsieur VAUTHIER Frédéric, Président de la Société ISERAMO.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-148/D : Convention de formation avec la Société LJ Formation pour définir les modalités liées à la formation de quarante huit agents à la manipulation des extincteurs module 1

Une convention a été signée avec la Société LJ sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former quarante huit agents de la collectivité à la manipulation des extincteurs module 1. Le montant total de la prestation s'élève à 1 560 euros TTC.

Décision n° 2015-149/D : Convention de partenariat avec la SARL ELLEANCE FORMATION

Une convention de partenariat a été signée avec la SARL ELLEANCE FORMATION dont le siège est situé 22 boulevard Jean-Jacques Rousseau 38300 Bourgoin Jallieu pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 2 640 € TTC au maximum auquel s'ajoute un forfait déplacement d'un montant de 135€.

Décision n°2015-150/D : Convention de partenariat avec L'EURL JOEL

Une convention de partenariat a été signée avec L'EURL JOEL dont le siège est situé Bâtiment le Voltaire Centre commercial de Saint Bonnet 38090 Villefontaine, et représentée par sa Responsable Madame Maud CHAVE pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 3 012 € TTC au maximum.

Décision n°2015-151/D : Convention de partenariat avec Madame Isabelle BERNARD

Une convention de partenariat a été signée avec Madame Isabelle BERNARD sise 21 rue de la République 69740 GENAS, pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 3 645 € TTC au maximum.

Décision n°2015-152/D : Convention de partenariat avec l'agence DRESS CODE STUDIO

Une convention de partenariat a été signée avec l'agence DRESS CODE STUDIO dont le siège est situé 67 rue de Créqui 69006 LYON, et représentée par sa Responsable Madame Valérie FROMONT pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 1 438 € TTC au maximum.

Décision n°2015-153/D : Convention de partenariat avec Madame ABOU FAUDON

Une convention de partenariat a été signée avec Madame ABOU FAUDON sise 82 rue des Peupliers 38070 Saint Quentin Fallavier, pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 2 640 € TTC au maximum.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n°2015-163/D – Convention de partenariat avec le collège CHAMPOULANT – « Parcours personnalisé »

Une convention de partenariat a été signée avec le collège CHAMPOULANT situé 4 rue de Champoulant 38080 L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités d'organisation liées à la prise en charge d'un groupe d'élèves dans le cadre du dispositif « Parcours Personnalisé ».

Décision n° 2015-164/D – Convention de partenariat avec le collège DOISNEAU – « Parcours personnalisé »

Une convention de partenariat a été signée avec le collège DOISNEAU situé 33 boulevard de Fondbonnière 38080 L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités d'organisation liées à la prise en charge d'un groupe d'élèves dans le cadre du dispositif « Parcours Personnalisé ».

Décision n° 2015-165/D – Convention de partenariat avec le collège TRUFFAUT – « Parcours personnalisé »

Une convention de partenariat a été signée avec le collège TRUFFAUT situé rue de l'Hôtel de ville 38080 L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités d'organisation liées à la prise en charge d'un groupe d'élèves dans le cadre du dispositif « Parcours Personnalisé ».

Décision n°2015-167/D : Convention de partenariat avec la commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER - Dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »

Une convention de partenariat a été signée avec la commune de Saint Quentin Fallavier sise place de l'Hôtel de ville 38090 Saint Quentin Fallavier pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire positionné sur le dispositif.

Décision n°2015-168/D : Convention de partenariat avec la commune de VAULX MILIEU Dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »

Une convention de partenariat a été signée avec la commune de Vaulx Milieu sise 7 place de l'Eglise 38090 Vaulx Mileiu pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire positionné sur le dispositif.

Décision n°2015-173/D : Convention avec l'association CHOREA JAZZ et la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association CHOREA JAZZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 promenade des Baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 06 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-176/D : Convention de formation professionnelle continue avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) Formation d'un agent sur le thème « Se saisir de la démarche d'analyse des besoins sociaux »

Une convention a été signée avec L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) sise Villa Souchet, 105 avenue Gambetta BP 3 – 75960 PARIS Cédex, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation « Se saisir de la démarche d'analyse des besoins sociaux ». Le montant total de la prestation s'élève à 476 euros TTC.

Décision n° 2015-177/D : Contrat de cession avec la Cie «ALEXANDRA N'POSSEE» Organisation d'un spectacle de danse

Un contrat de cession a été signé avec la compagnie « ALEXANDRA N'POSSEE » dont le siège est situé : 55 route de Lyon - 73160 Cognin, pour la représentation d'un spectacle de danse Hip-Hop intitulé « Nos Limites » le samedi 18 juillet 2015 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations «L'Isle O Soleil». Le montant de la prestation s'élève à 6.475,60€ TTC.

Décision n° 2015-179/D : Convention simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL - Formation de deux agents sur le logiciel CIVIL NET FINANCES : Marchés

Une convention a été signée avec la Société sise 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cédex, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel CIVIL NET FINANCES : Marchés. Le montant total de la prestation s'élève à 710 euros TTC.

Décision n°2015-186/D : Avenant n° 14 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2015

Un avenant n°14 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2015 a été signé avec la société CARREFOUR. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 245,00 euros.

Décision n° 2015-188/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « ATELIER DU VAGUE A L'ÂME » - Organisation d'un concert de chansons françaises au Bourg

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « Atelier du Vague à l'Âme » dont le siège est situé : 86 rue Pré Durand - 38270 MARCOLLIN, pour la représentation d'un concert de chansons françaises par le groupe « Les Frangins » le samedi 20 juin 2015 au Bourg, dans le cadre de la « Fête de la musique ». Le montant de la prestation s'élève à 1.200,00€ TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-190/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1503444-3 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'un référé précontractuel relatif à l'attribution d'un marché public. Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2015-191/D : Convention de mise à disposition de la scène mobile entre la commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI

Une convention a été signée, entre la commune de l'Isle d'Abeau et la CAPI afin de définir les modalités de mise à disposition de la scène mobile à la CAPI le 30 juin 2015 et le 02 juillet 2015. Le montant de la location s'élève 500 euros par jour de location, soit un montant total de 500 € x 2 = 1 000 euros.

Décision n° 2015-192/D : Autorisation d'ester en justice – Requête aux fins d'expulsion Tribunal de Grande Instance de Vienne

La ville a saisi le Tribunal de Grande Instance de Vienne afin d'intenter une procédure judiciaire aux fins d'expulsion des gens du voyage stationnés illicitement sur le site « Réserve 2000 » en date du 31 mai 2015. Maître Philippe ROMULUS, avocat, a été désigné pour l'instruction et la représentation de la ville devant la juridiction civile.

Décision n° 2015-194/D : Prestation Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère - Festivités du 13 juillet 2015

Une convention a été signée avec Monsieur Anthony RANCIERE, domicilié à L'ISLE D'ABEAU (38080), afin d'assurer la partie « dispositif de secours » pour les festivités du 13 juillet 2015. La prestation a été couverte gracieusement par ce dispositif de secours.

Décision n° 2015-195/D : Attribution du marché « Travaux de peinture, de plâtrerie et de création de plafonds suspendus dans les bâtiments communaux »

Le marché concernant les travaux de peinture, de plâtrerie et de création de plafonds suspendus, est attribué à l'entreprise DIC – DUMAS ISOLATION CLOISON, sise 105, rue de la Garenne – 38780 SEPTÈME, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale s'élève à 90 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2015-196/D : Attribution du marché « Achat de vidéoprojecteurs interactifs »

Le marché concernant l'achat de vidéoprojecteurs interactifs, est attribué à l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143, bd Ampère – CS 9000 – 74074 NIORT Cedex 9, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale s'élève à 35 000 € HT maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-204/D : Convention de prestation avec l'Association ACDO pour des interventions d'éveil musical à l'école élémentaire " Louis Pergaud"

Une convention a été signée avec l'association « ACDO» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation à l'éveil musical et la danse auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 €.

Décision n° 2015-205/D : Convention de prestation avec l'Association ZEN IDA-AZIA pour des interventions d'escrime japonaise à l'école élémentaire " Louis Pergaud"

Une convention a été signée avec l'association « ZEN IDA-AZIA» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 100 €.

Décision n° 2015-206/D : Convention de prestation avec l'Association FLEUR DES ILES pour des interventions de danses traditionnelles à l'école maternelles " Le Coteau de Chasse"

Une convention a été signée avec l'association « FLEUR DES ILES» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 €.

Décision n° 2015-207/D : Convention de prestation avec l'Association JUDO CLUB pour des interventions de judo à l'école maternelle " La Peupleraie"

Une convention a été signée avec l'association « JUDO CLUB» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 75 €.

Décision n° 2015-208/D : Convention de prestation avec l'Association KENELEIZ pour des interventions d'arts créatifs à l'école élémentaire "Le Petit Prince"

Une convention a été signée avec l'association « KENLEIZ» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 €.

Décision n° 2015-209/D : Convention de prestation avec l'Association LES 3 ECHIQUIERS pour des interventions de jeu d'échecs à l'école élémentaire " Les Fauvettes"

Une convention a été signée avec l'association « LES 3 ECHIQUIERS» pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 €.

Décision n° 2015-210/D : Convention de prestation avec l'Association NOUVEAUX HORIZONS pour des interventions aux métiers du bois à l'école élémentaire " Les 3 VALLONS"

Une convention a été signée avec l'association « NOUVEAUX HORIZONS » pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 €.

Décision n° 2015-211/D : Convention de prestation avec l'Association PETANQUE CLUB pour des interventions d'initiation à la pétanque à l'école élémentaire " Les Chardonnerets"

Une convention a été signée avec l'association « PETANQUE CLUB » pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 €.

Décision n° 2015-212/D : Convention de prestation avec l'Association PONGISTES LILOTS pour des interventions de tennis de table à l'école élémentaire " Les Fauvettes"

Une convention a été signée avec l'association « PONGISTES LILOTS » pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 125 €.

Décision n° 2015-213/D : Convention de prestation avec l'Association ASSMIDA pour des interventions d'initiation au rugby à l'école élémentaire " Les 3 Vallons"

Une convention a été signée avec l'association « ASSMIDA » pour définir les modalités d'intervention de l'association pour un projet de séances d'initiation auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015. Le montant de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 100 €.

2015-081 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Décision n° 2015-214/D : Convention avec Madame Sylvie ABBOU FAUDON

Une convention de partenariat a été signée avec Madame Sylvie ABBOU FAUDON, afin de définir les modalités de l'animation « initiation au théâtre », au mois de juillet 2015, au centre de loisirs Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 1600.00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Décision n° 2015-215/D : Convention de partenariat avec madame Lise BADOR

Une convention a été signée avec madame Lise BADOR, afin de définir les modalités de l'animation « atelier musical » pour deux groupes de 20 enfants, les 9, 16 et 17 juillet 2015 au centre de loisirs Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 354.00 € TTC.

Décision n° 2015-216/D : Contrat de réservation séjour « LE CENTAURE »

Un contrat de réservation a été signé avec « LE CENTAURE » afin de définir les modalités du séjour, organisé par le secteur enfance du centre social Michel Colucci, du 15 au 17 juillet 2015 pour un groupe de 12 enfants, en pension complète. Le coût de la prestation s'élève à 1571.00 € TTC.

Décision n° 2015-217/D : Convention avec l'association MUTUTAY

Une convention de partenariat a été signée avec l'association MUTUTAY, afin de définir les modalités de l'animation musique assistée par ordinateur, les 13,15,16 et 17/07/2015 au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 200.00 € TTC.

Décision n° 2015-218/D : Convention avec l'association La Coulure

Une convention de partenariat a été signée avec l'association La Coulure, afin de définir les modalités de l'animation « ateliers graffiti », les 15,16 et 17/07/2015 au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 550.00 € TTC.

Décision n° 2015-219/D : Convention de partenariat avec l'association « MIKSITA LUDI »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « MIKSITA LUDI », afin de définir les modalités de l'animation jeux, le 9 juillet 2015, dans le cadre de L'Isle O soleil, au centre social Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 253.60 € TTC.

Décision n° 2015-220/D : Convention de partenariat avec Madame Jocelyne Merle-GONZALEZ

Une convention a été signée avec madame Jocelyne MERLE-GONZALES, afin de définir les modalités de la prestation artistique de contes sur le thème des jardins, cette animation a eu lieu le 1^{er} juillet 2015 au centre de loisirs Louis Pergaud. Le coût de la prestation s'élève à 220.00 € TTC.

Décision n° 2015-221/D : Convention de partenariat avec Madame KNEIFE Siham Linda

Une convention a été signée avec madame KNEIFE Siham Linda, afin de définir les modalités des cours de chants dans le cadre d'animations avec le secteur jeunesse du centre social Michel Colucci en juin et juillet 2015. Le coût de la prestation s'élève à 823.20 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-222/D : Avenant N°1 - Cession du marché 12_02_04 : Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.)"

L'avenant N°1 concernant la cession du marché 12_02_04 de l'entreprise PROMO COLLECTIVITE à l'entreprise SENTINEL est validé.

Décision n°2015-223/D : Contrat de cession avec « SAS MIROIR MAGIQUE » - Organisation d'un spectacle de magie à la salle de L'Isle

Un contrat de cession a été signé avec « SAS MIROIR MAGIQUE » dont le siège est situé : 35 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS pour la représentation du spectacle de magie par Kamel, le samedi 21 novembre 2015 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 15.297,50 € TTC.

Décision n° 2015-224/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association «A.R.F.I.» - Organisation d'un spectacle musical au Centre Social Michel Colucci

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « ARFI » dont le siège est situé : 16, rue Pizay - BP 1102 - 69202 LYON cedex 01, pour la représentation d'un spectacle musical « La Souplesse de la Baleine » le jeudi 16 juillet 2015 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations «L'Isle O Soleil». Le montant de la prestation s'élève à 1.090,00€ TTC.

Décision n°2015-225/D : Contrat pour une Mission d'assistance à la passation des marchés de télécommunications avec la société SDCT

Un contrat a été signé avec la société SDCT, sise 34 Avenue Saint Maur – BP 80231 – 59564 LA MADELEINE cedex. Les honoraires de la mission s'élèvent à 4 400,00 HT.

Décision n°2015-226/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE avec la CAPI – Salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 place Gabriel Peri, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 500 euros TTC, de la salle de L'Isle le 28 juin 2015 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

Décision n° 2015-227/D : Contrat de projection de films en plein air avec « CINEMATO S.A » - Organisation de séances cinéma en plein air

Un contrat de projection de films a été signé avec « CINEMATO S.A. » dont le siège est situé : 13 rue Stalingrad - 38300 Bourgoin-Jallieu, portant sur trois séances de projection de cinéma en plein air : le samedi 04 juillet 2015 « La famille Bélier » aux 3 Vallons, le samedi 11 juillet 2015 « Les pingouins de Madagascar » au Centre Social M. Colucci, le vendredi 24 juillet 2015 « Pourquoi j'ai pas mangé mon père ? » au Millénium dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant des prestations s'élèvent à 6 343,20€ TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n°2015-228/D : Contrat pour une Mission de contrôle technique CTC des travaux de construction pour la création de deux rampes PMR au gymnase David Douillet

Un contrat a été signé avec l'APAVE SUD EUROPE, sise Domaine d'Entreprises – 29 Rue Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE pour un montant de 650,00 HT pour une durée d'un an pour un montant de 650,00 € HT.

Décision n° 2015- 229/D : Mise à disposition d'un local communal au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI)

Une convention a été signée avec le GIP RENI pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal, au sein de l'Espace Jeunesse Emploi, situé 13 promenade des Baldaquins à L'Isle D'Abeau. Dans le cadre de la réorganisation du dispositif sur le territoire et notamment de la mise en place d'un référent de parcours intercommunal intervenant sur la commune de L'Isle d'Abeau, cette mise à disposition a pour but de permettre au référent de parcours intercommunal de recevoir les familles et les enfants âgés de 2 à 16 ans nécessitant un suivi individualisé et résidant sur la commune.

Décision n° 2015-230/D : Attribution du marché "Matériels et outillages techniques divers Lot N°1 : Mini pelle à chenille cabine et sa remorque "

Le marché concernant le matériels et outillages techniques divers – Lot N°1 : Mini pelle à chenille cabine et sa remorque est attribué à l'entreprise PAYANT MTP SAS, sise 8, rue Ampère – ZI - 69680 CHASSIEU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 33 480,00 € H.T. (soit 39 000,00 T.T.C.) extension de garantie trois ans incluse.

Décision n° 2015-231/D : Attribution du marché "Matériels et outillages techniques divers Lot N°2 : Appareil de nettoyage à haute pression autonome sur remorque"

Le marché Matériels et outillages techniques divers – Lot N°2 : Appareil de nettoyage à haute pression autonome sur remorque est attribué à l'entreprise HAUTE PRESSION SERVICE, sise 42 rue Vaucanson - 69150 DECINES, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 9 600,00 € H.T. (soit 11 520,00 T.T.C.).

Décision n° 2015-232/D : Attribution du marché "Matériels et outillages techniques divers Lot N°3 : Chariot élévateur d'occasion "

Le marché matériels et outillages techniques divers – Lot N°3 : Chariot élévateur d'occasion est attribué à l'entreprise FENWICK-LINDE, sise 1, rue Maréchal Delattre de Tassigny - 78854 ELANCOURT CEDEX, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 10 900,00 € H.T. (soit 13 080 T.T.C.).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n°2015-236/D – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère

Une convention de partenariat a été signée avec le Conseil départemental de l'Isère dont la Direction territoriale de la Porte des Alpes est située 18 avenue Frédéric Dard 38307 Bourgoin Jallieu, pour définir la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi en direction de l'Animateur Local d'Insertion.

Décision n°2015-237/D – Convention de partenariat avec le CCAS DE VILLEFONTAINE – Dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi »

Une convention de partenariat a été signée avec le CCAS de VILLEFONTAINE situé allée Henri Michaux 38090 Villefontaine pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le coût de cette prestation s'élève à 1 190 € TTC maximum pour le positionnement de 10 usagers au maximum sur le dispositif.

Décision n° 2015-238/D : Convention de formation N°19323 avec la Société de Formation et d'Innovation en Secourisme (SOFIS) pour définir les modalités liées à la formation initiale des Membres CHSCT

Une convention a été signée avec la Société de Formation et d'Innovation en Secourisme (SOFIS) sise 21-23 rue Emile James – 56410 ETEL, avec l'objectif de former douze agents de la collectivité à la formation initiale des Membres CHSCT. Le montant total de la prestation s'élève à 3 348 euros TTC.

Décision n°2015-238/Dbis : Révision des tarifs de la pause méridienne et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Les tarifs de la pause méridienne (restauration scolaire) ont été révisés pour l'année scolaire 2015/2016. Au regard de l'augmentation annuelle réglementaire du coût des repas par la société Elior, la tarification des abonnements, repas occasionnels et repas adultes a été augmentée de 1,25% par rapport à l'année scolaire 2014/2015.

Les coûts de participation aux autres activités périscolaires (accueil du matin, pause cartable, garderie du soir (maternelle) et garderie du mercredi midi restent identiques à ceux de l'année scolaire 2014/2015. De même, la gratuité pour les abonnements à partir du 3ème enfant inscrit à une même activité périscolaire (accueil du matin ou garderie du soir et pause cartable) ou pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457 est maintenue.

Décision n°2015-239/D : Accueil des enfants en classe de toute petite section à l'école les Chardonnerets

Une classe a été créée à l'école « les Chardonnerets » pour les élèves de moins de trois ans scolarisés en toute petite section dans le cadre d'une expérimentation sectorisée sur le GS14, « école d'application » et dont la classification du quartier est reconnue dans le contrat de ville. Cette expérimentation a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2015, dans une classe mixte (Toute petite section/Petite section) limitée à 23 élèves dont 11 à 12 élèves maximum en « toute petite section ». L'objectif visé est

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

l'accompagnement des élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers. À travers cette mesure, la commune de l'Isle d'Abeau répond notamment à l'objectif de donner à chaque élève, quel que soit son environnement, les meilleures chances de réussite scolaire dès son entrée à l'école.

Décision n° 2015-240/D : Attribution du marché " Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°1 : Entretien général"

Le marché Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°1 : Entretien général est attribué à l'entreprise ARGOS, sise 12 rue Pierre MENDES-FRANCE à 69120 VAULX-EN-VELIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale est de 19 000,00 € H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an

Décision n° 2015-241/D : Attribution du marché "Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°2 : Essuyage, ouate, savon"

Le marché Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°2 : Essuyage, ouate, savon est attribué à l'entreprise ARGOS, sise 12 rue Pierre MENDES-FRANCE à 69120 VAULX-EN-VELIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale est de 25 000,00 € H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2015-242/D : Attribution du marché "Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°3 : Droguerie "

Le marché concernant la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°3 : Droguerie est attribué à l'entreprise ARGOS, sise 12 rue Pierre MENDES-FRANCE à 69120 VAULX-EN-VELIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale est de 12 500,00 € H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an.

Décision n° 2015-243/D – Attribution du marché "Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°4 : Sacs, déchets"

Le marché Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène – Lot N°4 : Sacs, déchets est attribué à l'entreprise ARGOS, sise 12 rue Pierre MENDES-FRANCE à 69120 VAULX-EN-VELIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le seuil maximum des commandes pour la période initiale est de 8 500,00 € H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-244/D : Contrat de location avec la société « SAS Festijoux et Compagnie »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association « SAS Festijoux et Compagnie », afin de définir les modalités de l'animation jeux, du 6 au 11 juillet 2015 dans le cadre de « L'Isle O soleil ». Le coût de la prestation s'élève à 2682.00 € TTC.

Décision n° 2015-245/D : Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux destinés à la Police Municipale N°201414 "

L'avenant N°2 est validé. Il fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la manière suivante : coût prévisionnel des travaux (tel qu'il ressort de l'APD) multiplié par le taux de rémunération, soit 251 995 HT X 8,5%=21 419.58 HT, soit 25 703,50 TTC.

Décision n° 2015-246/D : Contrat avec la compagnie « A Balles et Bulles »

Un contrat de réservation a été signé avec la compagnie « A Balles et Bulles », afin de définir les modalités de la location de chapiteau dans le cadre de L'Isle O soleil, du 14 au 18 juillet 2015. Le coût de la prestation s'élève à 2900.00 € TTC.

Décision n°2015-247/D – Contrat de maintenance société TOSHIBA

Un contrat de maintenance a été signé avec la société TOSHIBA région Centre Est, sise 43 rue Saint Jean de Dieu, GERLAND TECHNOPARK, pour une durée de 5 ans. Le coût de la maintenance sera de 0.0035 € HT pour la copie noir et blanc, 0.035 € HT pour la copie couleur, avec des frais de mise en connexion de 120 € HT et 200 € HT de frais de formations.

Décision n° 2015-248/D : Avenant – Contrat d'assurance « Dommages aux biens et Risques Annexes » N° 35882/C

Un avenant au contrat initial « Dommages aux biens » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 afin d'augmenter le seuil de la garantie « Tous dommages en tous lieux sur les matériels de manifestations et de spectacles » à 276 555,60 € au lieu de 100 000 € dans le cadre des festivités de L'ISLE O SOLEIL. Le montant de la prime s'élève à 576,87 €.

Décision n° 2015-249/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CBM AUTOS dans le cadre du sinistre « Flotte automobile » N° 2015111234Y-1031 pour le véhicule ISIZU 247 CMT 38.

Décision n° 2015-250/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CBM AUTOS dans le cadre du sinistre en « Flotte automobile » N° 2015111005M-0382 pour le véhicule DACIA DUSTER BV-391-EW.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Décision n° 2015-251/D : Indemnisation – Sinistre « Dommages ouvrage »
N° SG1/0025DO14005396 – BPDJ et Gendarmerie – Faux plafonds

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par SAGEBAT sise 5 Rue Charles De Gaulle – 94146 ALFORTVILLE CEDEX pour un montant de 21 392,40 €.

Décision n° 2015-252/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif -
Affaire N° 1306492-6 du 18 décembre 2013

Une facture de frais d'honoraires N° 215201 du 18 juin 2015 d'un montant de 360 € a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE – Sise 12 Boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2015-253/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal de Grande
Instance de Vienne – Procès-verbal de constat d'occupation illicite - Gens du voyage
Parc Saint Hubert

Une facture de frais d'honoraires N° 237562 du 08 juillet 2015 d'un montant de 431,16 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun 38201 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2015-254/D : Ordonnancement d'une facture – Procès-verbal de constat
d'occupation illicite – Propriété communale sise 1 Rue de l'Arche

Une facture de frais d'honoraires N° 235690 du 24 juin 2015 d'un montant de 431,16 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun – 38200 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2015-255/D : Ordonnancement d'une facture – Procès-verbal de constat
d'occupation illicite du parc Saint Hubert par les gens du voyage

Une facture de frais d'honoraires N° 233339 du 05 juin 2015 d'un montant de 431,16 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun – 38200 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2015-256/D : Ordonnancement d'une facture – Procès-verbal de constat
d'occupation illicite – Gens du voyage – Réserve 2000

Une facture de frais d'honoraires N° 233338 du 05 juin 2015 d'un montant de 431,16 € a été réglée à Maître Pascal RENAUDIER, huissier de justice sis 34 Cours de Verdun – 38200 VIENNE CEDEX.

Décision n° 2015-257/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal de Grande
Instance – Requête aux fins d'expulsion gens du voyage - Réserve 2000

Une facture de frais d'honoraires N° 15010188 du 10 juin 2015 d'un montant de 360 € a été réglée à Maître Philippe ROMULUS, avocat, sis 2 Bis Place Charles De Gaulle – 38200 VIENNE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-258/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal de Grande Instance – Requête aux fins d'expulsion gens du voyage - Parc Saint Hubert

Une facture de frais d'honoraires N° 15010253 du 13 juillet 2015 d'un montant de 600 € a été réglée à Maître Philippe ROMULUS, avocat, sis 2 Bis Place Charles De Gaulle – 38200 VIENNE.

Décision n° 2015-259/D : Autorisation d'ester en justice – Requête aux fins d'expulsion Gens du voyage – Tribunal de Grande Instance de Vienne

La ville a saisi le Tribunal de Grande Instance de Vienne afin d'intenter une procédure judiciaire aux fins d'expulsion des gens du voyage stationnés illicitement au Parc Saint Hubert en date du 05 juillet 2015. Maître Philippe ROMULUS, avocat, a été désigné pour l'instruction et la représentation de la ville devant la juridiction civile.

Décision n° 2015-260/D : Avenant N°1 au marché de travaux N°201507/1 – Réalisation de rampes d'accessibilité - PMR – Lot N°1 : Maçonnerie "

L'avenant N°1 qui modifie le délai d'exécution du contrat est validé. Le délai initial est prolongé d'une semaine. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à huit semaines

Décision n° 2015-261/D : Avenant N°1 au marché de travaux N°201507/2– Réalisation de rampes d'accessibilité - PMR – Lot N°2 : Métallerie"

L'avenant N°1 qui modifie le délai d'exécution du contrat est validé. Le délai initial est prolongé d'une semaine. Le nouveau délai d'exécution est donc fixé à huit semaines

Décision n° 2015-262/D : Avenant N°2 au marché de travaux N°201507/1 Création de rampes d'accessibilité PMR – Lot N°1 : Maçonnerie "

L'avenant N°1 en plus-value d'un montant de 1 600,00 € H.T. (soit 1 920, 00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201407/1 notifié le 23 juin 2015, compte tenu du présent avenant est de 35 539,25 € H.T. (soit 42 647,10 € T.T.C.).

Décision n° 2015-263/D : Contrat de cession d'un spectacle « La Cie des petits détournements » pour l'organisation d'une animation musicale et artistique, au gymnase David Douillet

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec la « Compagnie des petits détournements » représentée par Anthony Charles en qualité de Président dont le siège est situé : C/O Les arts verts - Le boissard - 73520 Le Béron, pour animer le forum des associations avec des numéros de cirque et des déambulations musicales, « La balade des barons barrés » le samedi 5 septembre 2015 au Gymnase David Douillet. Le montant de la prestation s'élève à 1 645€ TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Décision n° 2015-266/D : Attribution du marché "Fourniture, pose et location d'éléments préfabriqués, assemblés en espace bureautique "

Le marché fourniture, pose et location d'éléments préfabriqués est attribué à l'entreprise YVES COUGNAUD LOCATION, sise Mouilleron-Le-Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant global de 58 418.65 € HT (soit 70 102, 38 € TTC) réparti comme suit :

- 38 129, 65 € HT (soit 45 755, 58 € TTC) pour la fourniture et pose des préfabriqués;
- 17 040, 00 € HT (soit 20 448, 00 € TTC) en ce qui concerne la location pour 24 mois et qui correspond à un loyer mensuel de 710, 00 HT (soit 852, 00 € TTC) ;
- 3 249, 00 € (soit 3 898, 80 € TTC) pour l'enlèvement des préfabriqués.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à partir de la notification du marché. Le marché est reconductible pour deux périodes d'un an

Décision n° 2015-267/D : Convention avec La Poste « Prestation Optimis 2 »

Un contrat avec La Poste a été signé, afin de permettre la mise à jour des adresses des inscrits sur les listes électorales. Le coût de la prestation est de 1285.20 euros TTC.

Décision n° 2015-269/D : Attribution du marché "Achat de tablettes tactiles "

Le marché concernant l'achat de tablettes tactiles est attribué à l'entreprise LOGINEED, sise 325, chemin de la Chapelle – Le plan Chartier – 38730 VIRIEU/BOURBRE pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le marché est conclu pour une période allant de la notification au 31/12/2015. Le seuil maximum des commandes pour la période s'élève à 26 000 € HT

Décision n° 2015-276/D : Indemnisation – Sinistre « Protection juridique » N° 2014/BRLY/004968 – Affaire N° 1306492-6 – Tribunal Administratif

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la DAS sise 33 Rue de Sydney 72045 LE MANS pour un montant de 1 150 € en remboursement de frais d'honoraires.

DELIBERATIONS :

2015-082 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 14 AOUT 2015 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel ;
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...) ;
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime le 14 août 2015 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 04 novembre 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier en date du 21 août 2015, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle au policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 euros TTC, le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 sur les comptes 6226 et 6227.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-083 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 14 AOUT 2015 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction,

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...);
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime le 14 août 2015 dans le cadre de ses missions de service public, d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 04 novembre 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier en date du 21 août 2015, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle au policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 euros TTC, le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 sur les comptes 6226 et 6227.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-084 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 29 AOUT 2015 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction,

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;

- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...);

- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime le 29 août 2015 dans le cadre de ses missions de service public, de violences volontaires avec circonstances aggravantes ayant entraîné une I.T.T. (Incapacité Temporaire de Travail) inférieure ou égale à huit jours,

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 28 octobre 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier en date du 28 octobre 2015, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle au policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 euros TTC, le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 sur les comptes 6226 et 6227.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-085 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT - AFFAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2015 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction,

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- l'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc... ;
- l'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise, etc...);
- l'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime le 11 septembre 2015 dans le cadre de ses missions de service public, de violences volontaires avec circonstances aggravantes suivies d'une incapacité totale de travail (I.T.T.) inférieure ou égale à huit jours,

Considérant que cet agent s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 2 décembre 2015,

Considérant qu'il a sollicité par courrier en date du 12 septembre 2015, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle au policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 euros TTC, le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 sur les comptes 6226 et 6227.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-086 - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC GENIPLURI ASSOCIATIF POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DU PERSONNEL RECRUTE DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités extra et périscolaires, la ville de l'Isle d'Abeau a mis en place une organisation qui lui permette d'apporter un service fiable et de qualité aux familles. Cette organisation nécessite de gérer et d'organiser les activités périscolaires tout au long de la semaine de cours.

Afin d'optimiser la gestion de ce personnel, la collectivité a fait appel, depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, au groupement d'employeur GENIPLURI.

L'animation d'une activité à temps partagé par GENIPLURI ASSOCIATIF représente une opportunité pour les salariés qui peuvent ainsi envisager, s'ils le souhaitent, de compléter leur temps de travail par des mises à disposition dans des collectivités ou entreprises adhérentes en fonction des offres disponibles.

Le service rendu par ce groupement d'employeur ayant donné satisfaction, il est proposé de solliciter à nouveau cet organisme pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GENIPLURI ASSOCIATIF ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2015-087 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à une modification de l'organisation des services techniques, une direction de l'aménagement durable et des ressources techniques a été créée. Pour le fonctionnement de cette direction, il est nécessaire de recruter un directeur sur un grade d'ingénieur principal et de supprimer un poste administratif de catégorie A non pourvu à ce jour.

L'avis du Comité Technique sur cette proposition a été recueilli en date des 7 mai et 12 juin 2015.

De même, afin de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il convient de créer des postes correspondant aux avancements de carrière des agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

- un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- six postes d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- quatre postes d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe à temps complet,
- un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet,
- un poste d'assistant socio éducatif principal à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet,
- cinq postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Suppression :

- un poste d'attaché principal à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-088 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : JANVIER 2016 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population.

Le rapporteur propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février 2016.

Les agents seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 16 euros la séance de formation,
- 70 euros la tournée de reconnaissance,
- 5 euros par logement recensé.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-089 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE **« PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-092 en date du 22 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a formé la commission « Plan Local d'Urbanisme » et a fixé à neuf le nombre des membres la composant, le Maire étant Président de droit.

Vu la délibération n° 2014-093 en date du 22 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission « Plan Local d'Urbanisme », comme suit :

- V. VERDEL
- F. ANTOINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- A. JURADO
- R. BILLAUD
- J. PACHECO
- H. SALRA-PINCHON
- C. MARION
- M. SERRANO
- L. GIROLET

Considérant l'élection de Monsieur JURADO Alain en tant que maire lors de la séance du conseil municipal en date du 22 juin 2015 ;

Le rapporteur propose de remplacer Monsieur JURADO Alain devenu, en sa qualité de maire, président de droit de ladite commission.

Il est procédé à l'appel de candidats :

Monsieur DUFEU Guy-Alain est candidat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Résultats :

- Nombre de votants..... trente trois
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne..... trente trois
- Nombre de bulletins blancs..... onze
- Nombre de suffrages exprimés..... vingt deux
- Nombre de voix obtenues par G.-A. DUFEU..... vingt deux

Monsieur DUFEU Guy-Alain est élu pour siéger à la commission « Plan local d'Urbanisme ».

2015-090 - MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF « TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G.) »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en oeuvre à compter de 1984, le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) vise trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.

- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

A ce titre, la commune souhaite développer cette mesure en étroite collaboration avec les services de la Direction territoriale de Protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère et l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Villefontaine.

Le rapporteur propose d'organiser les conditions d'accueil et de mise en œuvre d'un T.I.G. (Travail d'Intérêt Général).

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'organisation du dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Direction territoriale de Protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère et L'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Villefontaine.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-091 - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL POUR ACCUEILLIR LES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES USAGERS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

La réhabilitation de l'ancien centre de tri postal sis 17 rue Cérés à l'Isle d'Abeau a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, afin d'accueillir dans des conditions conformes, les services de la police municipale et les usagers.

La phase préparatoire se termine et il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE** et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.

2015-092 - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - IMPLANTATION D'UN BUNGALOW AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Par délibération en date du 16 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux d'extension, de construction d'ateliers communaux et de réaménagement des extérieurs du Centre Technique Municipal sis 12 avenue de Jallieu à l'Isle d'Abeau.

Pendant la durée de réalisation des travaux, il est nécessaire de délocaliser une partie du personnel dans un bungalow.

A cette fin, il convient de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'implantation de bungalows permettant l'accueil provisoire du personnel durant les travaux.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE** et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.

2015-093 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances n°2010-1658 du 29 décembre 2010, rectificative pour 2011.

Cette nouvelle taxe est effective depuis le 1^{er} mars 2012, elle remplaçait à cette date la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) perçue par la commune.

Elle est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables).

Arrivant au terme des trois ans, la Direction Départementale des Territoires (DDT) demande qu'un point soit fait sur cette délibération.

Le taux de la Taxe d'Aménagement voté le 24 octobre 2011 est maintenu malgré la date d'effet limitée indiquée dans la délibération. En effet, l'article L.331-14 avant dernier alinéa du code de l'urbanisme prévoit que le taux est reconductible de plein droit d'année en année.

Cependant, il convient de reprendre une nouvelle délibération en ce qui concerne les exonérations facultatives qui ne sont pas maintenues.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme relatif à l'exonération de plein droit ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- de reconduire d'année en année cette Taxe d'Aménagement et de la maintenir au taux de 5%
- d'autoriser la possibilité de modifier, une fois par an le taux et les exonérations fixées ci-dessous,
- d'appliquer l'abattement de droit de 50 % de la valeur forfaitaire de la surface de construction concernant :
 - . les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
 - . les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
 - . les locaux à usage industriel,
 - . les locaux à usage artisanal,
 - . les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
 - . les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- d'exonérer de plein droit :
 - . les constructions et aménagements destinés au service public,
 - . les constructions aidées (uniquement PLAI),
 - . les locaux agricoles,
 - . les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des Opérations d'Intérêt National (OIN), des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et des Projets Urbains Partenariaux (PUP),
 - . les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM),
 - . la reconstruction de locaux sinistrés,
 - . la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
 - . les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².
- et d'appliquer les exonérations facultatives partielles suivantes :
 - . 50% de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA (PLUS notamment),
 - . 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

2015-094 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE À L'EXTENSION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu les articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et R123-23-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Isle d'Abeau approuvé le 4 mars 2002 ;

Vu les modifications n°1 et n°2 du POS, respectivement approuvées le 18 février 2008 et le 12 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°2014-116 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 prescrivant une procédure de déclaration de projet pour l'extension d'une entreprise entraînant mise en compatibilité du POS ;

Vu l'arrêté n°2015-081 du Maire en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du POS en vue de l'extension d'une activité économique locale sur la commune qui en est la conséquence ;

Vu la décision n°E15000138/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur et son suppléant en date du 21 mai 2015 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2015 où les personnes publiques mentionnées à l'article L123-16 ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de l'Isle d'Abeau dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 25 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus ;

Vu les conclusions, en date du 14 août 2015, de Monsieur le commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité du POS envisagée ;

Considérant les observations recueillies dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration de projet traitées en annexe 1 de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- approuve la déclaration de projet relative à l'extension d'une activité économique locale ;
- approuve la mise en compatibilité du POS en tenant compte des modifications issues des phases de consultations telles qu'exposées en annexe 1 de la présente délibération (modifications en lien avec les observations recueillies lors de l'enquête publique).

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de L'ISLE D'ABEAU, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du POS de la commune de l'Isle d'Abeau à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin.
- sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard quitte la séance à 22 heures 24.

2015-095 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DK N° 31 SISE RUE DES BRANCHES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Madame Marcelle Louise REYBOZ est propriétaire rue des branches d'une parcelle cadastrée section DK n° 31 d'une surface totale de 1370 m² située dans le prolongement du centre technique municipal.

La commune interrogée sur une éventuelle acquisition de cette parcelle, a sollicité les services de France Domaine afin de connaître la valeur vénale de ce bien.

Cette parcelle pouvant permettre de faciliter le projet de restructuration du centre technique municipal et vu l'avis de France domaine en date du 21 août 2015, il est proposé d'en réaliser l'acquisition au prix de 100 € le mètre carré soit 137 000€ TTC hors frais d'actes notariés.

Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire :

- à réaliser cette acquisition pour un montant de 137 000 € TTC hors frais d'actes notariés,
- à signer les promesse et acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

2015-096 - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE N° 16
« LE COTEAU DE CHASSE » - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SARA

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Le groupe scolaire GS 16 « Le Coteau de Chasse » est confronté à un problème de stationnement pour son personnel. Afin de remédier à cette situation et trouver des solutions alternatives à l'usage du plateau sportif comme aire de parking, la commune a confié à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) le soin de conduire une étude préalable de faisabilité.

Cette étude a abouti à proposer l'aménagement de stationnements nouveaux sur la rue Alfred de Vigny par aménagement et extension de cette voirie.

Afin de conduire et réaliser cette opération, il est proposé, conformément à la loi N° 85-704 DU 12 JUILLET 1985, de confier par mandat à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), le soin de faire réaliser cet ouvrage au nom de la commune et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques, relevant de l'attribution du maître d'ouvrage.

Ce mandat régi par les dispositions de la convention permettra tout à la fois de :

- définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- d'organiser le choix des différents prestataires (Moe, CSPS, CT, assureur,...) et signer les contrats afférents,
- d'élaborer le projet technique,
- de lancer les consultations et notifier les marchés de travaux,
- de suivre le chantier et régler les dépenses,
- de réceptionner l'ouvrage
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études et travaux est évalué à 230 000 € TTC (valeur juillet 2015) et sa rémunération forfaitaire est arrêtée à 8 160 € TTC.

Pour la bonne exécution du contrat, il est proposé de fixer les règles suivantes dans la passation des commandes, contrats ou marchés par SARA en sa qualité de mandataire :

- SARA est autorisée à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000 € HT ;
- SARA devra recueillir l'accord écrit de la commune pour toutes les dépenses supérieures selon les règles de la commande publique de la commune ;

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- de confier par mandat à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) la réalisation de stationnements nouveaux sur la rue Alfred de Vigny,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2015, 2016, 2017.

2015-097 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Bourbre et d'un contrat de rivière.

Dans ce cadre, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu important. Pour y répondre, il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance de l'hydrologie des milieux aquatiques. C'est pourquoi, il est prévu d'installer une station hydrométrique permettant de mesurer en continu le débit des rivières.

Le SMABB sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au lieudit « le pont de l'Isle » sur la commune de l'Isle d'Abeau, pour y installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station hydrométrique. Le domaine public concerné se situe à l'intersection de la rue du port de l'Isle et la rue des Catalans au niveau du pont, entre les parcelles cadastrées section EA n°152 et n°6 et section EZ n°35 et n°12 appartenant au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Cet équipement technique sera édifié sur une surface d'environ 5m² et consiste en une armoire technique installée sur le pont ou la barrière de l'ouvrage. Sous le pont sera installé un capteur radar, et des câblages seront insérés dans des fourreaux enterrés sous le pont puis enterrés jusqu'à l'armoire.

Considérant l'article L.2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public » ... « donne lieu au paiement d'une redevance »,

Considérant le second alinéa de l'article L.2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui y déroge et permet de délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement « lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même »,

Considérant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. » (article L2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant un exemple de tarif de base annuel de 20€ le m² d'emprise au sol payé par un prestataire de téléphonie pour ses cabines, armoires ou bornes pavillonnaires,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Considérant que la redevance correspondant à l'installation de la station hydrométrique est estimée à 100€ par an,

Considérant la convention dans laquelle le SMABB s'engage à prendre à sa charge :

- l'édification de la station hydrométrique,
- la maintenance,
- l'entretien des lieux (en bon état de conservation et de propreté),
- solliciter tout accord préalable écrit de la commune avant tous nouveaux travaux ou toute modification de la station,
- le bon fonctionnement des équipements techniques,
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du SMABB résultant de l'activité de ses équipements techniques et de son personnel intervenant,

pour une occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable pendant une durée de six ans, reconductible tacitement pour une nouvelle période de six ans, à titre gratuit, les impôts fonciers et autres charges foncières restant à la charge de la commune.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire :

- à signer avec le SMABB la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'implantation d'une station hydrométrique, aux conditions sus évoquées ;

- à signer tout document y afférent nécessaire à cette opération.

2015-098 - TRAITEMENT DE DONNEES POUR L'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Rapport du Maire,
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Le système d'information géographique (S.I.G.) permet :

- d'aider à la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- d'établir un inventaire du patrimoine foncier de la collectivité,
- de gérer les dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de la commune,
- de consulter des informations sur les voiries et les réseaux à l'exclusion de données à caractère personnel.

La diffusion des informations extraites du système d'information (SIG) ne peut s'effectuer que sous certaines conditions :

- Le Maire peut délivrer ou faire délivrer par le ou les personnes qu'il délègue à cet effet, à toute personne qui en fait la demande, des informations cadastrales ou d'urbanisme relatives à un bien déterminé,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- Les informations ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales ou de manière qui porterait atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de la vie privée,

- La communication ne doit pas excéder les informations demandées. Le public ne peut directement accéder au logiciel de consultation par quelque moyen que ce soit.

Les données individuelles permettant d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques contenues dans un système d'information géographique ne peuvent, dans le cadre de la présente décision unique, être diffusées publiquement sur internet, en particulier les données relatives aux nom et prénom du propriétaire d'une parcelle, l'adresse du propriétaire ou de la parcelle ou le numéro de parcelle.

Dans le cadre défini ci-dessus, outre le Maire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les personnes qui disposeront d'un code strictement personnel.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** le présent rapport.

2015-099 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILAUD

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la scolarité, la Municipalité de l'Isle d'Abeau met en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Cet accompagnement se réalise dans le cadre de la pause cartable (aide aux leçons, ateliers d'aide à la lecture) afin d'apporter une aide complémentaire à l'école dans les différentes étapes de la scolarité.

Ces actions ciblent l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, par le biais d'apports et d'aides méthodologiques dans les apprentissages.

La mobilisation des parents fait partie intégrante du projet (participation à des séances, temps forts...).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales. La participation des familles est de 0,70 € par séance (gratuité pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 457 et pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} enfant inscrit).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'année scolaire 2015/2016, afin de permettre le versement des prestations de services CLAS, allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements, ainsi que les documents s'y rapportant.

2015-100 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES FAMILLE ET DE LA LUDOTHEQUE ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Le Centre Social propose des activités à la population en direction des enfants et des familles. En partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ces activités sont payantes en fonction du quotient familial.

Le rapporteur propose de modifier le règlement intérieur relatif aux activités proposées aux familles.

En effet, il est nécessaire de préciser certains points pour être en conformité avec le fonctionnement actuel :

- la mise en place de nouveaux ateliers comme « la pause des parents » ou « le café parenthèse » ou stages thématiques.
- la mise en place d'un règlement pour les sorties familles.
- l'harmonisation des règlements des différentes activités du secteur adulte famille et de la ludothèque.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'**UNANIMITE** le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES FAMILLE ET DE LA LUDOTHEQUE

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES :

Le secteur adulte/famille et la ludothèque proposent diverses activités pour toute la famille, les modalités et les tarifs varient selon les ateliers.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

I/ MODALITES D'INSCRIPTION :

1) les périodes d'inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent au centre social aux horaires suivants :

HORAIRES D'INSCRIPTION :

Lundi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Mardi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Mercredi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Jeudi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances ou chèques bancaires.

Selon le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux familles de la commune.

Le dossier d'inscription :

Toute inscription n'est valable que si le Centre Social est en possession d'un dossier complet de la famille (quotient familial, fiche de renseignements ...)

Pour toute première inscription, il est nécessaire de retirer le dossier au préalable de la période d'inscription et de le ramener complet une semaine avant les inscriptions.

Responsabilité et assurance, à joindre avec le dossier d'inscription.

Une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, de détérioration des locaux ou du matériel par les enfants, la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux pourra être engagée.

Une assurance Individuelle Accident, bien que non obligatoire, est vivement conseillée.

II/ LES TARIFS :

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille et du coût de revient de l'activité. En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période.

A partir du 3ème enfant, un demi-tarif sera appliqué.

Pour toute inscription, le règlement de la période sera exigé dès la réservation.

III/ LA LUDOTHEQUE :

La ludothèque accueille tous les usagers (enfants/jeunes/adultes) de 3 mois à 99 ans, à jour de leur inscription. Celle-ci s'effectue à l'accueil du Centre Social pendant les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

« permanences inscriptions ». Les personnes sont accueillies en ludothèque quelque soit leur âge, leur sexe, leur condition physique et intellectuelle. L'adhésion a une validité de 1 an, de septembre à août.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent (parent, assistante maternelle...) et sont placés sous sa responsabilité directe. Les enfants ne pourront pas être placés sous la surveillance de leurs frères et sœurs mineurs.

Les enfants de plus de 12 ans peuvent être non accompagnés, mais restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

La mairie de l'Isle d'Abeau décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation des jouets au sein de la ludothèque.

Les horaires :

Durant l'année, la ludothèque, est ouverte aux familles et aux partenaires (relais, halte garderies...).

Le lundi de 9h30 à 12h - de 16h à 18h (assistantes maternelles)

Les mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30

Le mercredi de 14h à 18h30

Le jeudi de 10h à 12h (multi accueil et crèches)

Le vendredi de 9h30 à 12h

Les créneaux d'ouverture peuvent être modifiés pour l'été. Ces modifications d'horaires feront l'objet d'un affichage au centre social.

IV/ LES ATELIERS :

IL existe 2 types d'activités, des ateliers encadrés par les animateurs du Centre Social et des ateliers animés par des intervenants spécialisés.

1/ LES ATELIERS AVEC INTERVENANTS (couture, d'expression artistique...) :

L'INSCRIPTION :

Elle se fait à la séance, au mois, au trimestre ou au stage.

Inscription préalable obligatoire avant chaque séance.

L'intervenant(e) se verra dans l'obligation de refuser l'utilisateur si son inscription n'est pas réglée au second cours.

ABSENCE DES USAGERS :

Les ateliers non effectués donneront lieu à un avoir ou à un remboursement (sur justificatif médical ou professionnel).

Au bout d'un mois d'absences consécutives non justifiées, nous serons dans l'obligation de mettre fin à l'inscription.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

ABSENCE DE L'INTERVENANT(E) :

L'atelier annulé donnera lieu à un avoir ou à un remboursement si l'atelier n'est pas rattrapé.

MATERIEL :

Le Centre Social achète le matériel de base nécessaire à l'atelier.
Il est demandé aux usagers de respecter les locaux, le matériel du Centre Social et le personnel.

2/ LES ATELIERS SANS INTERVENANTS (cuisine, art créatif....) :

L'INSCRIPTION :

- Elle se fait à la séance, au mois, au trimestre.
- Inscription préalable obligatoire avant chaque séance.

MATERIEL :

Le Centre Social achète le matériel de base nécessaire à l'atelier (peinture, pinceaux, colle, ciseaux).
Il est demandé aux usagers de respecter les locaux, le matériel du Centre Social et le personnel.

3/ LA PAUSE DES PARENTS :

« ENVIE DE SOUFFLER UN PEU ? »
Ouvert à tous (parents, grand-parents)

CONTENU :

Entre parents, prenons le temps de se rencontrer, d'échanger, de discuter (autour de la vie quotidienne, de la nutrition, de la santé..), de prendre du temps pour soi ou encore de créer des projets.

Au fil des rencontres, en fonction des besoins et à l'initiative des parents, nous pourrions proposer des thèmes, interventions et projets de découverte.
Les « Pauses Parents » auront lieu une fois par mois à la ludothèque du Centre Social Colucci. Une animatrice sera présente afin d'accueillir vos enfants et de les prendre en charge pendant que vous participez à la Pause des Parents.

4/ LE CAFE PARENTHÈSE :

Ouvert à tous.

CONTENU :

Le Café Parenthèse est un lieu d'écoute et d'échange, un espace de rencontre où chacun peut s'exprimer librement sur son expérience de parent, ses réussites, ses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

idées, ses difficultés et ses questionnements sur l'éducation des enfants et des adolescents. Ce groupe de parole aura lieu le dernier samedi de chaque mois à la Ludothèque du Centre Social, 1 rue des Fouilleuses à L'Isle d'Abreau. Une animatrice sera présente afin d'accueillir et de prendre en charge vos enfants pendant que vous participez à la discussion du Café Parenthèse.

VI/ LES SORTIES FAMILLES :

Public visé : familles ou adultes avec ou sans enfants.

Inscriptions :

Avant toute participation, il est impératif de fournir toutes les pièces demandées. L'inscription dans les sorties sera définitive à réception du dossier complet, et après acquittement des frais calculés sur la base du quotient familial et des tarifs municipaux en vigueur.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raisons médicales (sur justificatif) ou en cas d'annulation de la sortie par le Centre Social.

Organisation :

Le programme des sorties familiales ainsi que les tarifs seront annexés au dossier d'inscription.

Par principe d'équité, le nombre de sorties proposées par le centre social est limité par famille. Les personnes ayant bénéficiées d'une sortie ne sont pas prioritaires sur la suivante. Cependant, elles peuvent s'inscrire sur liste d'attente.

Pour chaque sortie, les inscriptions seront closes une semaine avant le départ.

Horaires :

Les horaires et les lieux de départ et de retour sont définis par le centre social.

Le retard d'un (ou plusieurs) usager(s) ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir sans le ou les attendre en fonction du retard à condition que la famille ne soit pas joignable par téléphone au moment du départ.

Il est donc nécessaire d'intégrer dans le dossier d'inscription un numéro de portable où l'on puisse joindre les participants pendant la sortie.

Les départs et les retours des sorties se font au centre social municipal Michel COLUCCI.

Annulation :

Les sorties peuvent être annulées en fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement sera total si l'annulation résulte d'une décision du centre social.

Accompagnement :

L'accompagnement est assuré par des animateurs du secteur adultes/familles. Ils sont chargés des animations et de l'encadrement du groupe.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement des enfants qui sont sous la responsabilité unique des parents.

Les mineurs non accompagnés d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal au moment de l'inscription ne sont pas acceptés (père, mère, grands-parents, oncle, tante, frère ou sœur). Toute personne ayant autorité durant la sortie sur le ou les enfants doit être identifiée au moment de l'inscription. Lors de ces sorties les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou du tiers délégué et non pas du personnel accompagnateur.

De manière exceptionnelle, des parents peuvent encadrer l'enfant d'un tiers (deux enfants au plus) si ces personnes participent à la sortie avec leurs propres enfants (sans que ceux-ci n'excèdent le nombre de trois) et à condition qu'une autorisation ait été donnée aux parents encadrants ainsi qu'aux animateurs, par les responsables de l'enfant.

Responsabilité – Sécurité – Assurance :

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents pendant le déroulement de la sortie (car, activité, baignade ...).

En cas d'incident d'un usager résultant de son fait, c'est la responsabilité civile qui devra être engagée.

En cas d'accident, le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle.

S'il s'agit d'un adulte, devant être immobilisé ou hospitalisé, la responsabilité des enfants sera donnée aux encadrants. Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel). Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

Le centre social ne peut être tenu responsable de vols ou de perte d'objets durant le temps de la sortie.

Il est fortement conseillé de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeurs.

Respect des règles de conduites :

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : Ponctualité requise lors des différents rendez-vous, respect des lieux, des consignes de sécurité, des intervenants et des autres participants.

Photographies et diffusion :

Lors des sorties, des photos pourront être prises pour agrémenter les dossiers de presse ou le site Internet de la ville.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

CONTACT : Centre Social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses, 38080 L'ISLE D'ABEAU

CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE.

2015-101 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/14 ANS, ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Le Centre Social propose des accueils de loisirs aux enfants de 3 à 14 ans. En partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ces activités sont payantes en fonction du quotient familial.

Le rapporteur propose de modifier le règlement intérieur relatif aux activités en direction des accueils de loisirs 3/14 ans.

En effet, il est nécessaire de préciser certains points pour être en conformité avec le fonctionnement actuel :

- Les inscriptions via le portail famille,
- L'organisation des activités.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'**UNANIMITE** le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 3/14 ans

PREAMBULE

La municipalité de L'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la caisse d'allocations familiales) propose des accueils et des activités aux enfants de 3 à 14 ans.

La plupart des accueils périscolaires et extrascolaires sont structurés en ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) déclarés auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

Les structures et leurs personnels agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Cela impose des règles en matière de nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

L'inscription des enfants aux accueils de loisirs entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le temps des accueils collectifs des enfants :

Il existe trois temps d'accueils collectifs des enfants qui font l'objet du présent règlement :

- L'accueil de loisirs du mercredi
- L'accueil de loisirs des vacances scolaires
- Les séjours avec nuitées.

L'inscription d'un enfant en centre de loisirs peut se faire à partir de ses 3 ans jusqu'à ses 14 ans révolus. Les enfants qui ne sont pas propres, ne seront pas acceptés.

I/ MODALITES D'INSCRIPTION :

1) les périodes d'inscriptions :

L'inscription préalable et son acceptation par le service est obligatoire pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs.

Elle entraîne des frais d'inscription pour l'année en cours dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Les dates et lieu d'inscription (centre social) sont communiqués aux familles sur le site internet de la mairie, sur le portail famille et dans les accueils de loisirs. Les familles doivent s'inscrire via le portail famille, puis se présenter au centre social pour confirmer l'inscription avec un dossier d'inscription complet.

HORAIRES D'INSCRIPTION :

Lundi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Mardi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Mercredi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Jeudi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15

Les inscriptions s'effectuent pour les mercredis et les vacances en fonction des places disponibles. De plus, au delà du lundi soir, il n'est plus possible d'inscrire un enfant pour le mercredi suivant ni pour la semaine suivante en période de vacances scolaires.

Les inscriptions du mercredi se prennent au mois, au trimestre, ou au semestre en demi journée avec repas ; pour les vacances scolaires, en journée complète et à la semaine

Avec l'obligation d'une inscription minimum de deux mercredi par mois pour les périodes hors vacances et de 3j/semaine durant les vacances scolaires pour les parents travaillant à temps partiel. Aucun enfant ne pourra être inscrit uniquement pour une sortie.

En ce qui concerne les inscriptions en ligne, une date de lancement sera communiquée sur le portail famille et le site de la mairie, à partir de laquelle, les familles peuvent créer leur compte ou se préinscrire.

Toute première inscription ne pourra être prise en compte que si la famille crée son

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

compte, et, est à jour du règlement des inscriptions antérieures. Il est nécessaire de créer un compte à partir du portail famille avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles peuvent demander leur numéro de dossier et leur numéro d'utilisateur au centre social. Le service ne crée pas de dossier le jour des inscriptions.

L'inscription n'est validée qu'après la constitution du dossier complet et du paiement, un mail de prise en compte de la demande est envoyé et les familles ont une semaine pour régulariser leur inscription.

2) Le dossier d'inscription :

Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à aucune inscription.

Tout changement de situation (familiale, médicale, coordonnées...) doit être signalé au secrétariat du centre social.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période.

3) Les exceptions et les absences tolérées valables pour les accueils de loisirs les mercredis, les vacances scolaires et les séjours :

L'inscription est définitive, seules les absences pour des raisons médicales ou exceptionnelles (perte d'emploi, hospitalisations, fin de contrat, décès...) sont tolérées.

En cas de maladie le jour même, les parents devront signaler l'absence au secrétariat du centre social. Pour les absences médicales, un remboursement à hauteur de 80% de la somme facturée sera effectué auprès de la famille uniquement sur présentation au service sous 72h d'un justificatif d'absence (certificat médical).

Dans tous les autres cas, l'absence sera facturée (comme initialement prévue).

Toutefois des exceptions au niveau des inscriptions sont mises en place pour :

- les enfants bénéficiant d'une garde alternée (sur justificatif),
- les parents justifiant d'un temps de travail annuel partiel, des indemnités du chômage ou d'une fin de contrat (sur justificatif),
- les R.T.T (sur justificatif),
- Les situations d'urgence peuvent donner lieu à des exceptions, mais sont laissées à l'appréciation de la structure et en fonction des places disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de ne plus inscrire un enfant pour des inscriptions réglées sur un accueil de loisirs, et dont l'absence n'a pas été justifiée et communiquée au secrétariat sur la période précédente (ex : une semaine de vacances).

En effet, dans ce cas là, l'enfant prend la place d'un autre enfant susceptible de s'inscrire et de participer aux activités.

4) Les situations d'éviction de l'enfant :

L'éviction de l'enfant à l'activité prendra effet dans les cas suivants:

- Maladie contagieuse (varicelle.....),
- Comportement irrespectueux et violent de l'enfant,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- Comportement irrespectueux des parents.

5) Les conditions de radiation de l'enfant :

En cas de non respect des points du présent règlement de fonctionnement ou des règles de vie établies au sein de la structure d'accueil, la commune en avertira les parents. Une sanction pourra également leur être notifiée par écrit après les avoir rencontrés :

- Avertissement avec rappel du règlement et des règles de vie.
- Exclusion temporaire de la structure d'accueil pour une période déterminée.
- Exclusion jusqu'à la fin d'année en cours.

La radiation de l'enfant à l'activité prendra également effet dans d'autres cas suivants, notamment :

- non paiement d'une facture (considéré comme un abandon de l'inscription),
- indiscipline ou problèmes comportementaux de l'enfant, n'ayant pas pu être résolu avec les parents,
- retards répétés des parents pour le démarrage des activités ou la récupération des enfants,
- Trousseau non complet lors d'un camp,
- tout autre cas justifiant d'une radiation.

6) Responsabilité et assurance :

- Tout enfant inscrit aux accueils de loisirs devra être couvert par une assurance responsabilité civile pour les temps péri et extrascolaire, à fournir lors de l'inscription.
- La responsabilité parentale est engagée en cas de casse ou de détérioration du matériel de la collectivité par l'enfant.
- En cas d'accident ou de maladie au cours de l'accueil, la directrice de l'accueil de loisirs prévient les parents et les services de secours si nécessaire.
- L'administration de médicaments dans le cadre d'un traitement est possible par le personnel de l'accueil de loisirs, uniquement si l'ordonnance est fournie par les parents avec le traitement, ainsi qu'une autorisation parentale.
- Aucun autre médicament ne pourra être administré à l'enfant. Tout traitement nécessitant d'évaluer un dosage ne pourra être administré par le personnel.
- Tout enfant malade ou présentant des cas particuliers (plâtre, atèle, béquilles, points de suture...) n'aura pas accès aux accueils de loisirs sans certificat médical attestant que l'état de l'enfant lui permet d'être accueilli en collectivité et précisant les éventuelles restrictions d'activités.
- Les enfants allergiques (ou bénéficiant d'un régime alimentaire sur recommandations médicales) peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs. Les parents devront fournir un certificat médical précisant la nature des troubles, des allergies et des conduites à tenir en cas de crise. En aucun cas, l'enfant ne devra avoir de médicaments en sa possession.
- Tout changement de l'état de santé de l'enfant en cours d'année doit être signalé au secrétariat du centre social.
- Pour les séjours avec nuitées, il conviendra de définir si la situation médicale de l'enfant lui permet d'y participer.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

7) Fin des activités et départs anticipés :

Le centre social se réserve le droit de refuser des départs en dehors du cadre horaires; en cas de départ anticipé, les parents devront impérativement signaler le départ de l'enfant au responsable de l'activité et signer une décharge de responsabilité.

A la fin des activités, si un enfant n'a pas été récupéré par les parents, les animateurs contacteront ces derniers ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. En cas d'échec, l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 10h le matin et de 18h le soir, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant sera radié de l'accueil de loisirs.

II/ LES TARIFS POUR L'ACCUEIL LES MERCREDIS, LES VACANCES SCOLAIRES ET LES SEJOURS :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-2).

En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période.

A partir du 3ème enfant, un demi-tarif sera appliqué.

III/ LE REGLEMENT DES INSCRIPTIONS :

Pour toute inscription, le règlement de la période sera exigé dès la réservation.

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances ou chèques bancaires.

Pour tout renseignement ou contestation, vous pouvez contacter le centre social au 04.74.27.83.61.

Dans le cadre d'une prise en charge par financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge sera exigée pour une inscription définitive.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs, en fonction de leur âge et du lieu de leur scolarisation.

La peupleraie (GS11); Louis Pergaud (GS 19); Le petit Prince (GS20) et la CLIC (centre social).

L'inscription des enfants dans l'une ou l'autre de ces structures s'organisent de la manière suivante :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- A l'accueil de loisirs la Peupleraie (GS11), les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS11 (la Peupleraie), GS16 (les Coteaux de Chasse).
- A l'accueil de loisirs Louis Pergaud (GS19) les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS19 (Louis Pergaud), GS14 (les Chardonnerets) et école privée Sainte Lucie.
- A l'accueil de loisirs le Petit Prince (GS20), les enfants de la maternelle et d'élémentaire scolarisés au GS20 (le petit Prince), GS17 (les Fauvettes) et le GS15 (Les 3 Vallons).
- A l'accueil de loisirs la CLIC (centre social), les enfants de 10-14ans des écoles primaires et collèges de la commune.

Ces lieux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins de la commune.

Les horaires : de 12h à 18h00

Les enfants sont pris en charge par les animateurs directement dans l'école à la sortie des classes pour se rendre en bus sur le lieu d'accueil.

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h00 (départs échelonnés). Aucun départ d'enfant avant 17h00 ne sera autorisé.

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18h00.

En cas d'empêchement, il est demandé aux parents d'organiser la récupération de leur enfant avant 18h00 en sollicitant une autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant et d'en informer la structure. A la fin des activités, si un enfant n'a pas été récupéré par les parents, les animateurs contacteront ces derniers ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

En cas d'échec, l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie. En cas de retards répétés au-delà de 10h le matin et de 18h le soir, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Après récidive, l'enfant sera radié de l'accueil de loisirs.

Repas :

Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation des menus proposés. Un goûter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES PERIODES DE VACANCES :

Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis sur 4 sites selon la période des vacances scolaires (sites définis par l'organisateur).

Les horaires : De 8h00 à 18h00.

L'arrivée à l'accueil de loisirs est possible jusqu'à 10h00 (arrivée échelonnée)

Les départs de l'accueil de loisirs sont possibles à partir de 17h00(départ échelonné).
Aucun départ d'enfant avant 17h00 ne sera autorisé.

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Repas :

Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.
L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation des menus proposés. Un goûter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

LES SEJOURS AVEC NUITEES :

Fonctionnement :

La ville organise des séjours avec nuitées. Chaque séjour est conçu pour des enfants d'une tranche d'âge prédéfinie et pour un nombre d'enfants prédéfini.
Chaque séjour est déclaré auprès des services jeunesse et sport de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale). Les enfants sont accueillis à l'extérieur de la commune de L'Isle d'Abeau dans des hébergements agréés par les services jeunesse et sport de la DDCS.

Les horaires et le transport :

La ville assure le transport des enfants depuis la structure d'accueil jusqu'au lieu d'activités et d'hébergement.
Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés pour chaque séjour et sont communiqués aux familles lors de l'inscription de leur enfant.

Repas : Un repas équilibré, encadré par les animateurs, est servi aux enfants.

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation des menus proposés. Un goûter est proposé aux enfants dans l'après midi, il peut se composer de produits laitiers, fruits, compote, biscuits ...

CONTACT : Centre Social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses, 38080 L'Isle D'ABEAU

CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE

2015-102 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Le Centre Social propose des activités de loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans. En partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ces activités sont payantes en fonction du quotient familial.

Le rapporteur propose de modifier le règlement intérieur relatif aux activités proposées aux jeunes de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

En effet, il est nécessaire de préciser certains points pour être en conformité avec le fonctionnement actuel :

- les modalités d'inscription à l'accueil et aux activités proposées,
- le tarif d'adhésion,
- l'organisation des activités.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**UNANIMITE** le nouveau règlement intérieur tel que présenté.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE 12/17 ANS

PREAMBULE :

La municipalité de L'Isle d'Abeau (en partenariat financier avec la caisse d'allocations familiales) propose un accueil et des activités constructives et épanouissantes aux jeunes de 12 à 17ans révolus, en adéquation avec leurs attentes.

La structure d'accueil (centre social), et son personnel agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

L'inscription des jeunes aux accueils et aux activités entraîne l'acceptation sans réserves ni restrictions du présent règlement intérieur et des règles y figurant.

Les activités en direction de la jeunesse sont organisées par le centre social Michel Colucci. Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du secteur et de créer les meilleures conditions d'accueil possibles pour les jeunes. Il est considéré comme un outil éducatif permettant aux jeunes d'apprendre à vivre ensemble.

Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique, en cohérence avec le projet éducatif du centre social. Elles sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Centre Social est, et doit rester un lieu où la courtoisie et la convivialité sont le lot de chacun. Le personnel comme tout usager, se doit au respect physique et moral d'autrui.

I/ MODALITES D'INSCRIPTION :

1) Les périodes d'inscriptions

L'inscription aux activités jeunesse est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les enfants devront avoir 12 ans révolus et être accompagnés de leurs parents ou de leurs responsables légaux lors de l'inscription.

HORAIRES D'INSCRIPTION :

Lundi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Mardi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Mercredi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Jeudi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h15
Vendredi 8h30 - 12h et 13h30 - 17h15

2) Le dossier d'inscription

Les dates et lieu d'inscription (centre social) sont communiqués aux familles sur le site internet de la mairie, sur le portail famille et dans les accueils de loisirs. Les familles doivent s'inscrire via le portail famille, puis se présenter au centre social pour confirmer l'inscription avec un dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et ne pourra donner lieu à aucune inscription

Tout changement de situation (familiale, médicale, coordonnées...) doit être signalé au secrétariat du centre social. Les inscriptions des enfants résidant dans la commune seront traitées en priorité.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période.

Les places dans les activités jeunesse sont limitées d'où la nécessité de s'inscrire au plus tôt.

Une liste d'attente est constituée pour compléter les groupes en cas de désistement.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la signature du responsable légal.

3) Les exceptions et les absences tolérées valables pour les activités et les séjours

- L'inscription est définitive, seules les raisons médicales ou exceptionnelles sont tolérées (perte d'emploi, hospitalisations, fin de contrat, décès...)

En cas de maladie le jour même, les parents devront signaler l'absence au secrétariat du centre social. Pour les absences médicales, un remboursement à hauteur de 80% de la somme facturée sera effectué auprès de la famille uniquement sur présentation au service sous 72h d'un justificatif d'absence (certificat médical).

Dans tous les autres cas, l'absence sera facturée (comme initialement prévue).

Toutefois des exceptions au niveau des inscriptions sont mises en place pour :

- les enfants bénéficiant d'une garde alternée (sur justificatif),
 - les parents justifiant d'un temps de travail annuel partiel, ou d'indemnités de chômage ou d'une fin de contrat (sur justificatif),
 - les R.T.T (sur justificatif).
- Les situations d'urgence peuvent donner lieu à des exceptions mais sont laissées à l'appréciation de la structure et en fonction des places disponibles.

4) Les situations d'éviction du jeune :

Le non respect des règles élémentaires de vie en collectivité, toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

personne présente à l'activité entrainera un renvoi temporaire ou définitif.

L'éviction de l'enfant à l'activité prendra effet dans les cas suivants:

- Maladie contagieuse (varicelle.....),
- Comportement irrespectueux et violent du jeune,
- Comportement irrespectueux des parents.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

5) Les conditions de radiation de jeune :

En cas de non respect des points du présent règlement intérieur ou des règles de vie établies au sein de la structure d'accueil, la commune en avertira les parents. Une sanction pourra également leur être notifiée par écrit après les avoir rencontrés :

- Avertissement avec rappel du règlement et des règles de vie.
- Exclusion temporaire de la structure d'accueil pour une période déterminée.
- Exclusion jusqu'à la fin d'année en cours.

La radiation du jeune à l'activité prendra également effet dans d'autres cas, notamment:

- non paiement d'une facture (considéré comme un abandon de l'inscription),
- indiscipline ou problèmes comportementaux du jeune, n'ayant pas pu être résolu avec les parents,
- retards répétés des parents pour le démarrage des activités ou la récupération des jeunes,
- trousseau non complet lors d'un camp,
- tout autre cas justifiant d'une radiation.

6) Responsabilité et assurance :

- Tout jeune inscrit aux activités devra être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle pour les temps péri et extrascolaire.
- La responsabilité parentale est également engagée en cas de casse ou de détérioration du matériel de la collectivité par le jeune.
- En cas d'accident ou de maladie au cours de l'inscription, la direction du centre social prévient les parents et les services de secours si nécessaire.
- L'administration de médicaments dans le cadre d'un traitement est possible par le personnel, uniquement si l'ordonnance est fournie par les parents avec le traitement, ainsi qu'une autorisation parentale.
- Aucun autre médicament ne pourra être administré au jeune. Tout traitement nécessitant d'évaluer un dosage ne pourra être administré par le personnel. En aucun cas, le jeune ne devra avoir de médicaments en sa possession.
- Tout jeune malade ou présentant des cas particuliers (plâtre, atèle, béquilles, points de suture...) n'aura pas accès aux accueils de loisirs sans certificat médical attestant que l'état de l'enfant lui permet d'être accueilli en collectivité et précisant les éventuelles restrictions d'activités.
- Les jeunes allergiques (ou bénéficiant d'un régime alimentaire sur recommandations médicales) peuvent être accueillis dans les activités. Les parents devront fournir un certificat médical précisant la nature des troubles, des allergies et des conduites à tenir en cas de crise.
- Tout changement de l'état de santé du jeune en cours d'année doit être signalé au secrétariat du centre social.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- Pour les séjours avec nuitées, il conviendra de définir si la situation médicale du jeune lui permet d'y participer.

II/ LES TARIFS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES ET LES SEJOURS :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-2).

En l'absence de quotient familial, le tarif maximum est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire.

Le quotient familial, le jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période.

A partir du 3ème enfant, un demi-tarif sera appliqué.

III/ LE REGLEMENT DES INSCRIPTIONS :

Pour toute inscription, le règlement de la période sera exigé dès la réservation.

Modalités de paiement : en espèces, en chèques vacances ou chèques bancaires.

Pour tout renseignement ou contestation, vous pouvez contacter le centre social au 04.74.27.83.61.

Dans le cadre d'une prise en charge par financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge sera exigée pour une inscription définitive.

IV/ LES ACTIVITES :

1/ L'organisation des activités :

Les activités sont organisées à la demi-journée, à la journée, sous forme de stage ou de séjour. Le centre social n'assure pas les repas de midi lorsque les activités se font à la journée.

L'accès aux activités est strictement réservé aux personnes inscrites (les frères ou sœurs, les amis ne sont pas admis et ne sont pas sous la responsabilité des animateurs).

Au moment de l'inscription, une fiche technique spécifique rappellera le mode d'organisation de l'activité concernée (horaires, tarifs...)

Le nombre d'inscription est limité par jeunes ; au maximum, les jeunes peuvent participer à 3 activités par période; ils sont mis sur liste d'attente si dépassement.

2/ Annulation :

Certaines activités ou sorties peuvent être annulées en fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Le remboursement se fera par un avoir sur d'autres activités.

3/ Absence du jeune :

Toute absence doit être signalée au centre social; seules les raisons médicales ou exceptionnelles donnent droit à un avoir ou à un remboursement valable sur l'ensemble des activités jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

4/ Vol et perte :

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout d'objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, même dans les locaux, lors d'un séjour ou une activité extérieure.

CONTACT : Centre Social Michel Colucci, 1 rue des Fouilleuses, 38080 L'ISLE D'ABEAU

CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE

2015-103 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET AUX ORGANISMES AGREES - ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE SERVICE CULTURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Les activités culturelles proposées par Le Millénium - Service Culture de l'Isle d'Abeau sont susceptibles d'être éligibles au financement du Conseil départemental de l'Isère sur la ligne des aides territorialisées de la culture :

- Pratiques artistiques amateur,
- Culture et lien social,
- Projets culturels de proximité,

Afin de mener à bien ces opérations, le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et des organismes agréés pour un montant de 20 000 euros.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** adopte le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de l'attribution d'une subvention à la commune.

2015-104 - DEMANDE DE SUBVENTION A ISERE PORTE DES ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE-ALPES - ACTIVITES CULTURELLES PROPOSEES PAR LE SERVICE CULTURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Les activités culturelles proposées par Le Millénium - Service Culture de l'Isle d'Abeau sont susceptibles d'être éligibles au fonds d'aide aux projets culturels financés dans le cadre du C.D.D.R.A. (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) par Isère, Porte des Alpes :

- Les Jardins du Millénium,
- Festival Blues Café,
- L'Isle O Soleil,

Afin de mener à bien ces opérations, le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès de l'Association Isère, Porte des Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A., pour un montant de 60 000 euros.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** adopte le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de l'attribution d'une subvention à la commune.

2015-105 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Véronique VERDEL

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

Présidée par le Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission a pour objectif :

- d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal sur les actions menées,
- de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un dispositif de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Composition de la commission :

Le rapporteur propose la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) et que celle-ci soit composée :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

- du maire, président de droit,
- de six représentants d'associations représentatives des personnes handicapées, des personnes à mobilité réduite ou intéressées par la problématique du handicap,
- de six représentants du conseil Municipal,
- de personnes associées en tant que de besoins.

Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de créer une commission communale pour l'accessibilité composée :

- du maire, président de droit,
- de six représentants d'associations représentatives des personnes handicapées, des personnes à mobilité réduite ou intéressées par la problématique du handicap,
- de six représentants du conseil Municipal,
- de personnes associées en tant que de besoins.

Le maire désignera les membres des représentants des associations et des élus par arrêté.

2015-106 - CONVENTION POUR LA GESTION DES COLONNES ENTERREES **MISES EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE, RUE ARTHUR** **RIMBAUD, RUE PAUL VERLAINE ET RUE VAN GOGH**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Considérant la compétence statutaire du Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés,

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour définir les règles de gestion des colonnes enterrées mises en place par ledit syndicat, rue Arthur Rimbaud, rue Paul Verlaine et rue Van Gogh sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Les points enterrés permettent la collecte séparée de trois flux de déchets : les emballages ménagers et papiers, le verre et les ordures ménagères résiduelles.

La fourniture et la livraison des colonnes liées au tri des emballages, papiers et verre sont à la charge financière exclusive du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Le coût des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles est subventionné par le propriétaire foncier qui en effectue la commande par écrit auprès du Syndicat Mixte Nord Dauphiné dans un délai minimum de trois mois avant la date envisagée des installations. Le matériel reste la propriété du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

La collectivité ou le propriétaire privé s'engage à déterminer un emplacement accessible au camion de collecte et permettant sans risque une manipulation du conteneur avec une grue (pas de fils électriques, branche d'arbre, angle de toit...).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

2015-107 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET UN APICULTEUR – INSTALLATION DE RUCHES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Régis CROZIER

La Ville de l'Isle d'Abeau, afin de développer la biodiversité et la promotion de l'apiculture, a décidé d'installer des ruches au niveau du siège de l'entreprise VICAT, Boulevard des Trois Vallons.

A ce titre, le rapporteur propose de signer une convention avec Monsieur Thierry CHARVET, apiculteur, pour un montant de 500 euros par an afin d'assurer le suivi du rucher et la récolte du miel.

Par cette convention, la Commune s'engage :

- à effectuer les démarches administratives afin de déclarer le rucher auprès de la Préfecture,
- à fournir les différents traitements médicamenteux ainsi que les différents nourrissements,
- à adhérer au groupement de défense sanitaire apicole de l'Isère.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'installation de ruches telle qu'indiquée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'apiculteur.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-108 - MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (S.N.E.) DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

Afin de fluidifier le circuit de la demande de logement social sur le territoire de la CAPI, la commune, par le biais de son CCAS s'était positionnée comme guichet d'enregistrement de la demande de logement social (délibération du 13/10/2011). Pour l'année 2014, le référent logement du CCAS a enregistré 180 demandes de logement social, complétant ainsi celles réalisées par les autres services instructeurs (bailleurs, réservataires).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Le 05/05/2015, le Comité de Pilotage d'Etoile, le fichier/système local d'enregistrement de la demande sociale, a décidé de mettre un terme à la gestion de son logiciel d'exploitation Peléhas.net au 30/09/2015.

En parallèle, le cadre national relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social évolue. En effet, la loi ALUR prévoit notamment de renforcer l'information aux demandeurs de logement social et le dispositif de gestion partagée, l'objectif étant de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande sociale seront assurés par le Système National d'Enregistrement (S.N.E) qui se substitue au dispositif précédent.

Considérant d'une part, que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part, de signer une convention avec le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- poursuivre l'action de guichet d'enregistrement de la demande de logement social ;
- confier cette mission au C.C.A.S.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2015-109 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER L'EXCELSIOR - ZAC SAINT HUBERT

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) en date du 3 septembre 2015 sollicitant la garantie de la Ville de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40% pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier l'Excelsior, composé de soixante quatorze logements collectifs, Rue des Loggias – Allée des Colonnes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour le financement de cette opération, sa garantie à hauteur de 40%.

Le prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, s'élève à 1 993 464 euros constitué de deux lignes du prêt :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- le Prêt Amélioration/ Réhabilitation Eco-Prêt (PAM Eco-prêt) d'un montant de 888 000 euros ;
- le Prêt Amélioration/ Réhabilitation (PAM) d'un montant de 1 105 464 euros.

La garantie de la Ville de l'Isle d'Abeau s'élève à 40% soit à 797 385.60 euros.

Elle se décompose ci-après :

Désignation du prêt	Montant du prêt	Montant de la garantie (40%)	Durée du prêt
PAM Eco-Prêt	888 000 €	355 200.00 €	20 ans
PAM	1 105 464 €	442 185.60 €	20 ans

Les caractéristiques principales des deux lignes du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du PAM Eco-prêt	
Montant du prêt	888 000 €
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 45 pdb

Caractéristiques du PAM	
Montant du prêt	1 105 464 €
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pdb

La garantie de la Ville de l'Isle d'Abeau est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de l'Isle d'Abeau s'engage à se substituer à la S.D.H., pour effectuer le paiement, sur simple

demande de la Caisse des dépôts et consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de l'Isle d'Abeau s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 797 385.60 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 993 464 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier l'Excelsior ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

2015-110 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FUTSAL CLUB DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL (ADAIL) – SAISON 2014/2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents l'ilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention, pour la saison 2014/2015 d'un montant de 1 000 euros (mille euros), à l'association Futsal Club.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** le paiement de la subvention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

2015-111 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE LA CHARTE ADAIL A L'ASSOCIATION « COMICE AGRICOLE DES TROIS CANTONS HEYRIEUX-LA VERPILLIERE-L'ISLE D'ABEAU POUR L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE DU 6 SEPTEMBRE 2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose le versement d'une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Comice agricole des trois cantons Heyrieux-la Verpillière-l'Isle d'Abeau » pour l'organisation du comice agricole du 6 septembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** le paiement de la subvention.

2015-112 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET LA COMMUNE DE SAINT MARCEL BEL ACCUEIL / PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DEDIEES A LA PRATIQUE DU RUGBY

Rapport du Maire,
Rapporteur : Rédoine BILLAUD

L'association ASSMIDA (Association Sportive Saint Marcel l'Isle D'Abeau) rayonne sur les communes de Saint Marcel Bel Accueil et l'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Considérant que l'association utilise les infrastructures des deux communes pour la réalisation de son activité sportive (entraînements, matchs et manifestations en lien avec la pratique du rugby),

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chaque commune,

Une convention a été rédigée précisant l'engagement de chaque commune à prendre en charge les coûts de fonctionnement des équipements implantés sur son territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**, adopte le présent rapport et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

A vingt-trois heures trente minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Alain JURADO

